Arrivée / Changement d'adresse A remettre personnellement d'All'Office de la Population, coordonnées de l'office								: :		
Personne seule /					pouse / Par	tenaire				
Familienhaupt / Partner/ Einze Nom officiel Familienname - Cognome	elperson - Capo	o ramiglia / partner / p	ersona sola		om officiel milienname -					
Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita					om de céli burtsname -	bataire Cognome di nascita				
Prénoms Vornamen - Nomi				Prénoms Vornamen - Nomi						
Sexe ☐ masculin ☐ féminin Geschl. /Sesso				Sexe Geschl. /Sesso				☐ masculin ☐ féminin		
Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a				Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a						
Commune(s) d'origine / nationalité				Commune(s) d'origine / nationalité						
Heimatort(e)/Nation Comune(i) d'origine/nation.					Heimatort(e)/Nation Comune(i) d'origine/nation.					
Etat civil zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié Date/lieu de l'événement lié à l'état d	☐ Divorcé-e ☐	Veuf(ve)		Célibatai	stand - Stato civile re 🔲 Marié-e l'événement lie		séparé-e □ Divorcé-e □ V sivil:	'euf(ve)		
Permis de séjour Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno	C O L O F C	□ L □ F □ N			éjour Iligung / Permesso d	li soggiorno	OB OC OL OF ON			
Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre				Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre						
Mère - Nom célibataire/ Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre				Mä	Mère – Nom célibataire/Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre					
Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage Minderjährige oder andere Person(en) - Minorenni o altra(e) persona(e) vivente(i) con la famiglia										
Nom Prénom(s) Familienname Vorname(n) / Cognome Nome(i)		Date de naissan Geburtsdatum Data di nascita			aissance ascita		Origine/Nationalité Heimatort(e) Origine(i)	Sexe Geschl. Sesso		
Ancienne adresse Frühere	rizzo precedente		Autre résidence			 Ce □ Principale □ Secol	ndaire			
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No										
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese										
Nouvelle adresse Neue Adresse - Indirizzo nuova										
→ Date d'arrivée à Commune (jj/n	nm/aaaa)									
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No										
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese										
Adresse de distribution du courrier (si différente) Zustelleadresse, incl. Zustellnummer – Indrizzo postale		(1)								
Description du logement			Nombre de pièces			Etage				
Données personnelles concernant l'employeur (facultatif) et n° AVS Ces informations ne sont pas transmises à des tiers non autorisés.										
Nom et adresse de l'employeur	ion adionoss.			№ 4			AVS			
ou lieu de travail Arbeitgeber/Datore di lavoro/Arbeitsplatz										
Appa	artenanc	e religieuse	□ Ne	souhaite pa	s répondre	à cette question	(si oui coch	nez cette case)		
Si vous acceptez de donner ces renseign fédéral de la statistique et à la communal					ut temps s	ır demande et qui	i n'ont aucu	une incidence fiscale, ils seront ti	ansmis à l'Office	
Par		Epoux Partenaire Personne seul	tenaire Epouse		Enfant(s) mineur(s) vivant(s déclaration d'arrivée/changen (indiquez le prénom de l'enfar			nent d'adresse	ompris dans la	
Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud					□ □					
Edise catholique romaine dans le Canton					σ					
Communautó israólito do Lausanno et du			П		□					
Autre					σ					
Propriétaire d'un chien		Date	du jour	et <mark>signa</mark>	<mark>ture</mark> per	sonne seule/	Epoux/F	Partenaire/Déclarant fam	nilial	
OUI NON										

La personne atteste par la présente signature que les données personnelles figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. En cas de fausse déclaration ou de dissimulation de faits l'infraction pénale est passible d'une peine privative de liberté ou une amende (art. 306 et 309 du Code pénal suisse)

Extraits de la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants:

Art. 3 Déclaration d'arrivée

- 1 Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.
- ² Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.
- ³ Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

- ¹ La déclaration renseigne sur :
- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
- d. l'état civil
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
- f. la nationalité ;
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
- i. la date d'arrivée dans la commune ;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
- I. la commune d'établissement ou de séjour
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.
- ² Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 4a

1 Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

Art. 5 Changement de situation

¹ Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 7 Déclaration familiale

- 1 La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.
- 2 Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Art. 8 Moyens de légitimation

- ¹ En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.
- ² L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.
- ³ La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.
- ⁴ La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

Pour les ressortissants suisses

Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité.

La taxe communale d'arrivée peut s'élever jusqu'à CHF 30.00 par déclaration

Pour les ressortissants étrangers

Il convient de se présenter personnellement et obligatoirement muni des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, <u>le contrat de bail ou acte d'achat/vente doit être présenté</u> lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.

A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail et d'un document d'identité du logeur.

La liste des bureaux communaux de contrôle des habitants et leurs horaires d'ouverture peut être consultée sur le site www.avdch.ch